

**Conseil Municipal**

Séance du 06 mars 2026  
Convocation du 27 février 2026

**Ordre du jour**

- **Personnel Communal : création d'emplois permanents**
- **Gratification pour stagiaire**
- **Compte financier unique**
- **Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026**
- **Affectation des résultats + Budget Primitif**
- **Subventions communales**
- **Vente de matériel : épareuse**
- **Bail**
- **Redevance d'occupation du domaine public 2026**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 06 mars 2026 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

**Assistaient à la séance** : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, MMES Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT, MM. Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Jérôme FORGEOT.

**Absent excusé** : M Michel ROGER,

**Monsieur Nicolas VANHERZEELE** a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

❖ **Création de postes permanents à temps complet et non complet - Délibération 2026 n° 001 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que, compte tenu des besoins du service, il convient de créer quatre postes

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer quatre emplois :

- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour l'entretien des bâtiments et le service périscolaire à compter du 1er avril 2026
- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 31 heures 10 par semaine pour l'entretien des bâtiments et le service périscolaire à compter du 1er avril 2026
- Un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 24 heures par semaine pour aider l'agent responsable de la médiathèque à compter du 1er avril 2026
- Un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour gérer la médiathèque à compter du 1er avril 2026

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires de catégorie C aux grades correspondants mentionnés ci-dessus, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : besoins du service
- le niveau de recrutement : sans niveau scolaire particulier, mais expériences exigées
- le niveau de rémunération de l'emploi créé au premier indice et échelon de la grille indiciaire des grades en vigueur en fonction des agents recrutés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du maire de création de 4 emplois indiqués ci-dessus
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

### **❖ Portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur– Délibération 2026 n°002 - Classification 7.1 Décision Budgétaire**

VU le code de l'éducation notamment les article L124-1 à L124-40 et D124-1 à D124-13

VU le code général de la fonction publique

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à une durée de deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois d'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

### **❖ Compte Financier Unique 2025 de la Commune - Délibération 2026 n° 003 Classification 7 Finances Locales**

Le Maire n'a pas pris part au vote

Vu l'avis de la commission des Finances du 23 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	1 131 543.54 €
	RECETTES	1 294 924.09 €
Section d'Investissement	DEPENSES	226 429.78 €
	RECETTES	156 978.77 €
Excédent de Fonctionnement de l'exercice 2025		163 380.55 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2025		1 465 955.06 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2025		1 629 335.61 €
Déficit d'Investissement de l'exercice 2025		69 451.01 €
Excédent d'Investissement au 01/01/2025		241 542.16 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2025		172 091.15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune faisant ressortir un résultat de clôture de 1 801 426.76 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **❖ Compte Financier Unique 2025 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2026 n° 004 Classification 7 Finances Locales**

Le Maire n'a pas pris part au vote

Vu l'avis de la commission des Finances du 23 février 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2024 du budget du Lotissement Bas des Plantes II qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	0.29 €
	RECETTES	0.00 €
Section d'Investissement	DEPENSES	3 545.95 €
	RECETTES	0.00 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025		-0.29 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2025		0.29 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2025		0.00€
Résultat d'Investissement de l'exercice 2025		-3 545.95 €
Excédent d'Investissement au 01/01/2025		3 545.95€
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2025		0€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le CFU 2025 du Budget du Lotissement Bas des Plantes II faisant ressortir un résultat de clôture de 0.00€ et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 - Délibération 2026 n° 005 - Classification 7.2 Fiscalité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat de la commission de finance en date du 23 février 2026, et sa proposition de maintenir les taux de 2025,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

TFB : **39.34 %** ;

TFNB : **39.55 %** ;

THRS : **20.83 %** ;

CFE : **22.47 %**

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**❖ Budget primitif 2026 de la Commune - Délibération 2026 n° 006 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2025 qui s'établit à la somme de 1 801 426.76 €
- Constate l'état « des restes à réaliser » au 15/01/2026 :  
Dépenses à reporter 2 500 €
- Constate que le solde de la section d'investissement 2025 est positif : 172 091.15 €
- Constate que le solde de la section de fonctionnement 2025 est positif : 1 629 335.61 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :  
Report en section de fonctionnement 1 629 335.61 €  
Report en section d'investissement 172 091.15 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à compter de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Investissement et Fonctionnement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Vote le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 568 195.56 €	2 568 195.56 €
Section d'Investissement	474 591.15 €	474 591.15 €

**❖ Budget Primitif 2026 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2026 n° 007 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2025 qui s'établit à la somme de 0.00 €.
- Vote à l'unanimité le budget primitif 2026 du Lotissement Bas des Plantes II qui s'articule en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	261 408.96 €	261 408.96 €
Section d'Investissement	261 408.96 €	261 408.96 €

**❖ Vote des subventions aux associations 2026 - Délibération 2026 n°008 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu le travail effectué par la Commission de finances en date du 23 février 2026 ;  
Vu le montant des crédits votés par le Conseil Municipal au compte 65748 du Budget Primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré à la majorité le Conseil Municipal

- décide d'attribuer pour l'année 2026 les subventions suivantes :  
A.D.M.R : 200€  
Atelier de Création : 200€  
Collège de Villeneuve l'Archevêque : 280€  
Comité de Jumelage : 200€  
Coopérative Scolaire de Cerisiers : 600€  
Gymnastique Volontaire : 300€  
Le Pinceau dans l'huile : 250€  
Musique en Othe : 200€  
Pays d'Othe Multisports : 1500€  
Société de Pêche : 200€

US Foot : 2500€  
APVV : 100€  
CPN Réveil Nature : 30€

Total des subventions 6 560 €

❖ **Vente de Matériel : épareuse**

Le conseil municipal décide de reporter ce sujet à un prochain conseil municipal.

❖ **Bail de location de terres - Délibération 2026 n° 009 - Classification 3.3 Location**

Suite à la délibération 2024/029, concernant le bail lié à la parcelle de terre Section C n°408 en partie, lieudit "La réserve de Cerisiers" d'une contenance de 73 a 66 ca, la location n'a pas été finalisée et il convient d'attribuer le bail à une autre personne.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal

- décident de signer un nouveau bail avec Monsieur Louis SCHOEFFER pour une durée de 9 années à compter du 1er avril 2026, moyennant un fermage annuel de 100 €, soit 135.76€ l'hectare (Base fermage 2025), indexé chaque année à l'indice des fermages, plus les charges locatives et impositions,
- autorisent le Maire à établir le nouveau bail dont le prix sera révisable chaque année suivant l'indice des fermages fixé par décret.

❖ **Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 - Délibération 2026 n° 010 - Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par Orange, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de reconduire cette redevance sur la commune de Cerisiers et de fixer les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication,
- De fixer la base tarifaire suivante :

**Année 2026**

- **65.49 € le km d'artère aérienne pour 13.313 Km**
- **49.12 € le km d'artère en sous-sol pour 28.800 Km**
- **32.74 € le m2 d'emprise au sol (borne pavillonnaire) pour 0,75 m2**

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Remerciements pour les colis des aînés
- Remerciements pour le prêt de la salle des fêtes au profit du téléthon
- Contrat de maintenance JVS retenu pour le parc informatique de la médiathèque.

Fin de séance à 22h00

<b>Table des Délibérations</b>	
❖ <b><u>Création de postes permanents à temps complet et non complet - Délibération 2026 n° 001 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T</u></b>	<b>1</b>
❖ <b><u>Portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur- Délibération 2026 n°002 - Classification 7.1 Décision Budgétaire</u></b>	<b>2</b>
❖ <b><u>Compte Financier Unique 2025 de la Commune - Délibération 2026 n° 003 Classification 7 Finances Locales</u></b>	<b>3</b>
❖ <b><u>Compte Financier Unique 2025 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2026 n° 004 Classification 7 Finances Locales</u></b>	<b>3</b>
❖ <b><u>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 - Délibération 2026 n° 005 - Classification 7.2 Fiscalité</u></b>	<b>4</b>
❖ <b><u>Budget primitif 2026 de la Commune - Délibération 2026 n° 006 - Classification 7.1 Décisions budgétaires</u></b>	<b>5</b>
❖ <b><u>Budget Primitif 2026 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2026 n° 007 - Classification 7.1 Décisions budgétaires</u></b>	<b>5</b>
❖ <b><u>Vote des subventions aux associations 2026 - Délibération 2026 n°008 – Classification 7.1 Décision budgétaire</u></b>	<b>5</b>
❖ <b><u>Bail de location de terres - Délibération 2026 n° 009 - Classification 3.3 Location</u></b>	<b>6</b>
❖ <b><u>Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 - Délibération 2026 n° 010 - Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public</u></b>	<b>6</b>
❖ <b><u>Questions diverses à l'ordre du jour</u></b>	<b>6</b>

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

**Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire  
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance  
Nicolas VANHERZEELE